



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Première Commission

Point 94 l) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique,
Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie,
Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Hongrie, Iraq, Irlande,
Islande, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie
(États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège,
Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée,
République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin,
Serbie, Slovaquie, Slovénie et Turquie : projet de résolution

Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

L'Assemblée générale,

Préoccupée par les défis croissants en termes de sécurité régionale et mondiale
que pose notamment la prolifération persistante de missiles balistiques capables de
servir de vecteurs à des armes de destruction massive,

Gardant à l'esprit les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies
ainsi que le rôle et la responsabilité qui incombent à l'Organisation dans le domaine
de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations
Unies,

Soulignant l'importance des efforts régionaux et internationaux visant à
prévenir et à enrayer globalement la prolifération de systèmes de missiles
balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, en
tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales,

Se félicitant que le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des
missiles balistiques ait été adopté le 25 novembre 2002¹, et convaincue qu'il
contribuera à renforcer la transparence et la confiance entre les États,

¹ A/57/724, pièce jointe.



Rappelant ses résolutions 59/91 du 3 décembre 2004, 60/62 du 8 décembre 2005, 63/64 du 2 décembre 2008 et 65/73 du 8 décembre 2010, intitulées « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques »,

Rappelant également que la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme l'a affirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004 et ses résolutions ultérieures,

Confirmant son engagement en faveur de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution 51/122 du 13 décembre 1996,

Estimant que, tout en ne devant pas être exclus des avantages de l'espace à des fins pacifiques, les États, en en tirant parti et en coopérant dans ce domaine, ne doivent pas contribuer à la prolifération de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive,

Consciente de la nécessité de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

1. *Constate* que dix ans se sont écoulés depuis la création du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;

2. *Note avec satisfaction* que cent trente-quatre États ont à ce jour souscrit au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques en tant que mesure concrète contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

3. *Se félicite* des progrès accomplis vers l'universalisation du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;

4. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire au Code de conduite;

5. *Encourage* les États qui ont déjà souscrit au Code de conduite à déployer les efforts nécessaires pour renforcer la participation à celui-ci et améliorer davantage sa mise en œuvre;

6. *Salue* les progrès qui continuent d'être accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite, ce qui contribue à renforcer la transparence et la confiance entre les États par la notification préalable des lancements et la présentation de déclarations annuelles concernant les politiques spatiales et liées aux missiles balistiques et *souligne* qu'il importe de progresser encore dans cette direction;

7. *Encourage* la recherche d'autres moyens permettant de faire effectivement face au problème de la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive et d'approfondir le lien entre le Code de conduite et le système des Nations Unies;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », le point intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».